



CHAUDEYRAC - Commune

Commune de Chaudeyrac

Date de transmission de l'acte: 05/09/2024
Date de réception de l'AR: 05/09/2024
048-214800450-DE_2024_045-DE
A G E D I

Séance du 04 septembre 2024

Membres en exercice : 9
Présents : 6
Votants : 7
Pour : 7
Contre : 0
Abstentions : 0

quatre septembre deux mille vingt-quatre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur ROMIEU Serge à la Salle du Conseil Municipal

Présents : Monsieur ROMIEU Serge, Madame PIEJOUJAC Michèle, Monsieur GRAVIL Guy, Monsieur NOUET Nicolas, Monsieur PRADIER Julien, Monsieur DENISET Marc
Représentés : Monsieur JOUVE Yannick représenté par Monsieur ROMIEU Serge
Excusés : Madame BONHOMME Isabelle
Absents : Monsieur MOURGUES Maxime
Secrétaire de séance : Madame PIEJOUJAC Michèle

Objet: Acquisition de la parcelle H1311 à Boissanfeuilles - Consorts LIAUTARD - DE_2024_045

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2244-1 et suivants,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à une régularisation foncière à Boissanfeuilles,

La commune doit acquérir la parcelle H1311 d'une superficie de 39 m² appartenant à Mesdames LIAUTARD Cathy et Mylène. Monsieur le Maire présente le document de modification parcellaire cadastral relatif à cette affaire qui a été signé. Il précise que le prix pour cette acquisition est fixé à 1€/m² soit un total de 39,00€.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter définitivement ce projet,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle H1311 pour un prix total de 39,00€ ainsi que le document de modification parcellaire cadastral, annexé à cette délibération.
- **DE DÉSIGNER** Maître Valentin, notaire à Grandrieu pour la rédaction de l'acte. Les frais de rédaction de l'acte seront à la charge de la commune.
- **AUTORISE** Mr le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente ainsi que tout document s'y rapportant.

Pour extrait certifié conforme,
Mme PIEJOUJAC Michèle, secrétaire

Pour extrait certifié conforme,
Mr ROMIEU Serge, Maire de Chaudeyrac



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le Recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice administrative. Le tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.